

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 14 février 2017, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline.

Absents excusés : GAILLAC Jacqueline pouvoir à SALAT Patricia, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, LAFON Monique_pouvoir à CHERPEAU Aline.

Absents : LABORDE Jean-Didier, BONNISSEAU Cécilia.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Mathias CHARLES, nouveau membre du Conseil Municipal des Jeunes, d'être présent.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 DECEMBRE 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AU PROJET D'ECOLE NUMERIQUE AVEC CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet d'École Numérique dont le montant prévisionnel s'élève à 68 338.30€ HT soit 82 005.96 € TTC.
- donne lecture de la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Mamet la Salvetat, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.
- Cette mission comprend :
 - une première phase d'accompagnement à la définition des besoins et d'aide à la programmation,
 - une seconde phase d'assistance aux consultations d'entreprises,
 - une dernière phase d'accompagnement en phase de réalisation de projet.
- Le coût de cette prestation est de 1 672,25 € HT soit 2 006,70 € TTC correspondant à 5 jours de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de 334,45 € HT.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.
- propose :
 - d'approuver l'avant-projet dont le montant estimatif s'élève à 68 338.30€ HT soit 82 005.96 € TTC
 - de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de cette assistance équivaut à 2.5% du marché et que nous ne sommes pas soumis à l'obligation d'une mise en concurrence.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet dont le montant estimatif s'élève à 68 338.30€ HT soit 82 005.96 € TTC.

- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- Autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le diagnostic de l'ensemble des branchements réalisé par le bureau d'études ACDEAU en fin d'année 2014. Il s'est avéré que sur 348 contrôles 90 sont non conformes.
- Informe que les habitants volontaires et dont leur branchement est non conforme, peuvent signer une convention avec la commune afin de pouvoir bénéficier d'une aide de 60 % de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- Rappelle la délibération n°2016/143 sollicitant une demande de subvention pour la mise en conformité des branchements des particuliers en 2016.
- Demande l'autorisation de solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne une aide pour la mise en conformité des branchements des particuliers pour l'année 2017.
- Demande l'autorisation de signer la convention avec l'Agence de l'eau
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017

Mme VERDIER demande si cette campagne suit celle effectuée en 2016.

Mr VIPREY répond par la positive.

Mme IZOULET demande si les administrés concernés se sont manifestés auprès de la mairie.

Mr VIPREY répond que sur les 90 branchements non conformes, il y a 25 dossiers qui sont restés sans réponse, ces personnes n'ont rien demandé. Il ajoute qu'un courrier va être fait pour rappeler la nécessité de cette mise en conformité, qui sera la 2^{ème} relance.

Mme VERDIER demande si une démarche particulière est prévue au cas où certains ne se mettraient pas en conformité, faut-il les contraindre ?

Mr VIPREY répond qu'il sera alors préférable de rencontrer ces particuliers et de leur rappeler les subventions et voir avec eux les problèmes éventuels qui se posent pour cette mise en conformité, en sachant, que cette subvention est renouvelée en 2017 mais nous ne savons pas si elle sera reconduite en 2018.

Mr DELCAUSSE ajoute que l'on ne peut pas imposer à des personnes qui n'avaient pas les réseaux devant chez eux au moment de leur construction de se conformer aujourd'hui avec les frais importants que cela peut engendrer et ce malgré la subvention. Il faut voir au cas par cas.

Mr VIPREY informe qu'en moyenne les travaux ont été réalisés, certains ont eu jusqu'à 6000 € de travaux.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise la sollicitation auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne une aide pour la mise en conformité des branchements des particuliers pour l'année 2017.
- Autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau.

OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR ALIMENTATION BT ECO-QUARTIER LOTISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016/192

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
Le montant total de l'opération s'élève à 42 749.71€ HT.
- Informe que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016/192 acceptant le versement d'un fonds de concours dont le montant de l'opération s'élevait à 33 333.61€ HT.

- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 30% du montant H.T. de l'opération, avec le génie civil soit :
 - 1 versement de 6 412.46 € HT à la commande des travaux
 - Le solde au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune conformément à la délibération du 30 mars 2010.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- Demande de l'autoriser à verser les fonds de concours.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire informe que les travaux concernent toute la première tranche des lots du lotissement « les Vergnes » et non une partie, ce qui explique l'augmentation de l'opération.

Mme VERDIER demande en quoi consiste la modification.

Monsieur le Maire répond que l'on réalise la totalité des travaux au lieu de n'en faire que les 2/3.

Mr BEDOUSSAC informe qu'une partie est déjà faite.

Mr VIPREY acquiesce.

Mme VERDIER demande si les lampes seront des LEDS.

Mr VIPREY répond par la positive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 2 abstentions, (Mme CHERPEAU et pour Mme LAFON),

le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- Autorise à verser les fonds de concours.

Monsieur le Maire souhaiterait avoir une explication sur ces abstentions, car la première délibération concernant cette opération avait été votée à l'unanimité le 12 juillet 2016.

Mme CHERPEAU répond qu'elle ne se souvient pas de toutes les délibérations.

OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A VIALAQUE

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
Le montant total de l'opération s'élève à 5 923.87€ HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 60% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 554.32€ HT au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des travaux connexes.

Mr GAUZINS ajoute que nous profitons de l'enfouissement de la Basse Tension, 20 000 Volt, pour enfouir nos réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que ces différents enfouissements permettent d'éviter les problèmes liés à la nature, tels que les vents violents, la neige mais aussi les accidents contre les poteaux...

Celui-ci concerne Vialaque et Le Fesc.

Mme IZOULET demande si l'enfouissement concerne seulement les poteaux au bord des routes ou aussi ceux des champs.

Monsieur le Maire répond qu'il concerne à la fois les bords de routes et les champs.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- Autorise à verser le fonds de concours.

OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR EP SUITE AMENAGEMENT BT A VIALAQUE

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
Le montant total de l'opération s'élève à 5 507.68 € HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, avec le génie civil soit :
 - 1 versement de 2 753.84 € HT au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux concernent l'éclairage public, dans la même tranchée que le réseau téléphonique. Les poteaux électriques seront remplacés par des poteaux d'éclairage.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours

OBJET : AMENDE DE POLICE 2017

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la création de l'éco quartier et de la nouvelle école au site des Clauzels sur la RD20.
- Rappelle l'étude de sécurité faite par la DDT courant 2014 sur la RD20 les Clauzels et qu'il a été relevé des vitesses supérieures à 90 km/h dont 5 supérieures à 100 km/h pour une limitation à 50 km/h.
- Indique qu'il est nécessaire de sécuriser l'entrée du bourg en créant un giratoire pour diminuer la vitesse.
- Précise que la commune peut bénéficier d'une subvention « amende de police » pour les travaux relatifs à la sécurité routière.
- Rappelle la délibération n° 2016/151 du Conseil Municipal en date du 1^{er} Février 2016 sollicitant une subvention au titre du produit des amendes de police 2016 pour ce projet de création d'un giratoire, subvention non accordée en 2016.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2017. Une estimation des travaux s'élève à 94 100 € HT.
- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police 2017.

Monsieur le Maire ajoute que le maximum d'aide au titre des amendes de police est de 7500 € soit 25% de 30 000€.

Mr BEDOUSSAC demande pourquoi nous demandons à nouveau alors que le dossier a été refusé en 2016.

Monsieur le Maire répond qu'une demande a été faite et accordée en 2015 sur un autre projet, ce qui explique le refus en 2016 et ajoute que ce giratoire va permettre aux bus de faire demi-tour pour aller au collège.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention au titre du produit des amendes de police 2017.

Monsieur le Maire ajoute que cette demande de subvention ne nous empêche pas de demander au Département la participation qui leur incombe concernant ces travaux pour la chaussée de fil d'eau à fil d'eau.

Mr BONHOURE demande si le bus pourra passer pour se rendre au Rouget et si les voitures pourront tourner à gauche en sortant de l'école.

Monsieur le Maire répond que le sens de circulation qui sera déterminé permettra d'accéder aux différentes directions mais que à l'entrée de l'école, il sera interdit de tourner à gauche, pour les bus comme pour les voitures.

OBJET : APPEL A PROJETS FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2016-2018 : VALIDATION DU PROJET DE STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal l'Appel à projets Fonds Cantal Solidaire 2016-2018 destiné à soutenir des projets d'équipements des communes rurales Cantaliennes de moins de 3000 habitants, notamment en matière de voirie, bâtiments, espaces publics, eau, et d'assainissement.
- Le taux de subvention du Conseil Départemental ne peut dépasser 30% du coût HT de l'opération.
- Rappelle que la station de traitement d'eau potable de Lascombes, mise en service en 2005, ne permet plus de produire une eau dans des conditions satisfaisantes d'exploitation. D'un point de vue qualitatif et quantitatif, la production est « réservée » et ne donne plus satisfaction. Il est souhaitable de redonner une noblesse à la production d'eau potable en régie et de se doter d'un outil de production capable de produire une eau de qualité conforme à la réglementation et aux attentes gustatives des abonnés du service d'eau potable.
- Rappelle la délibération n° 2016/149 sollicitant auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2016-2018. Le taux de subvention du Conseil Départemental ne pouvant dépasser 30% du coût HT de l'opération.
- Informe les membres du Conseil Municipal, que le Conseil Départemental a retenu un montant des dépenses de 466 667 € HT à hauteur de 15% soit 70 000 € d'aide financière.
- Propose de valider auprès du Conseil Départemental cette aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2016 – 2018 suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération	Dépenses (coût HT)	Plan de financement		
		Subvention Agence de l'eau Adour Garonne	Subvention Fonds Cantal Solidaire	Fonds propres
Etude d'exécution pour amélioration station de traitement du Faugrand et Gestion de la phase travaux	117 300 €			
Station de traitement : filière Eau mise en place pré-traitement	470 000 €	141 000 €	70 000 €	959 240 €
Station de traitement : filière Eau reminéralisation, filtration CAG, ultrafiltration	496 000 €			
Station de traitement : filière Boues	124 200 €	37 260 €		
Total opération y compris maîtrise d'œuvre, imprévus et divers	1 207 500 €	178 260 €	70 000 €	959 240 €

Mme VERDIER demande si les fonds propres ne correspondent pas plutôt à un emprunt.

Monsieur le Maire répond par la négative et informe que les emprunts concernent les travaux d'assainissement.

Mr BEDOUSSAC demande pourquoi la subvention du Département est moins importante que prévue.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental ne subventionne que les améliorations de la station et non le remplacement de l'ultrafiltration. Ainsi, nous avons eu une bonne nouvelle pour la subvention de l'école et une mauvaise nouvelle pour celle concernant les travaux d'eau.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Valide auprès du Conseil Départemental cette demande d'aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2016 – 2018 pour le projet de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable pour l'année 2017.

OBJET : ACCEPTATION DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE D'OMPS, CYCLE 3, CM1 ET CM2, A L'ECOLE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Monsieur le Maire,

- Vu la loi sur la refondation de l'école publique du 8 juillet 2013.
- Vu la fusion des communes de Pers et Le Rouget, ainsi que la dissolution du RPI Omps/Pers le 16 novembre 2016.
- Vu la délibération de la commune d'Omps, en date du 25 Janvier 2017, fixant les modalités d'organisation de la rentrée scolaire 2017/2018 et approuvant la scolarisation des enfants du CM1 et CM2 d'Omps à l'école primaire de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Indique que l'Inspectrice de l'Education Nationale propose de scolariser les élèves de CM1 et CM2, de la commune d'Omps à l'école de Saint-Mamet-La Salvetat pour assurer la continuité du cycle 3 et être mieux préparé à la rentrée au collège de Saint-Mamet.
- Informe que ce regroupement a pour but de maintenir les deux écoles et constitue un acte citoyen.
- Propose :
 - ✓ d'accepter ce nouveau projet de Réseau d'Ecoles du Territoire (RET) Omps/Saint-Mamet-La Salvetat.
 - ✓ de scolariser à l'école primaire de Saint-Mamet-La Salvetat les élèves d'Omps du cycle 3, CM1 et CM2.
 - ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce regroupement, notamment la convention validant ce projet de RET Omps/Saint-Mamet.

Monsieur le Maire précise que la scolarisation des enfants d'Omps permettrait à l'école d'Omps d'accueillir 6 niveaux de classe au lieu de 8 pour deux enseignants.

Cette proposition de l'Inspectrice a été évoquée lors du conseil municipal le 7 décembre 2016 après autorisation de la directrice.

Le 3 février 2017, lors du conseil d'école, le projet a été expliqué aux parents des deux écoles.

Une enquête a été réalisée auprès des parents de la commune d'Omps, 15 réponses sur 24 enfants concernés soit 11 pour, 2 contre, 2 sans avis.

A la rentrée 2017-2018, 4 ou 5 enfants de la commune d'Omps sont concernés. Pour 2018-2019 : 3 enfants ; pour 2019-2020 : 5 et pour 2020-2021 : 2.

Ces effectifs peuvent varier en fonction des arrivées et départs de familles.

Monsieur le Maire évoque l'inquiétude des parents d'élèves sur l'éventualité de classes surchargées à Saint-Mamet. Madame l'inspectrice informe que des solutions existent et elles seront étudiées en fonction des effectifs : soit des classes de 2 niveaux, soit un demi-poste d'enseignant supplémentaire.

Cette scolarisation a pour but de préparer progressivement au changement et leur intégration au collège des élèves d'Omps.

Pour les enfants hors CM1 et CM2, le régime de dérogation sera maintenu, par exemple pour scolariser une même fratrie au sein de la même école.

Le transport scolaire sera étudié pour le ramassage des enfants d'Omps pour se rendre à l'école de Saint-Mamet.

L'école de Saint-Mamet ne changera pas ses horaires de rentrée et sortie.

Mr DELCAUSSE évoque que le transport scolaire à Omps peut poser un problème en terme de lieu de ramassage et de temps.

Mme IZOULET demande si cette convention a une durée.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mr BEDOUSSAC pense que c'est le mieux pour les enfants.

Mr DELCAUSSE répond que l'Education Nationale considère que c'est le mieux.

Mr VIPREY ajoute qu'ils doivent rechercher avant tout le bien-être des enfants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y avait un déséquilibre dans le RPI, qui existait depuis 1992-1993, cette année 7 enfants domiciliés à Pers et 27 à Omps.

Mr VIPREY ajoute que cela représente entre 2 et 5 enfants seulement.

Monsieur le Maire répond que ce nombre ne déséquilibre pas vraiment les effectifs de la commune.

Il restera à régler les questions logistiques telles que : Garderie, Cantine...

Les décisions à prendre seront étudiées par la commission si nous acceptons les enfants d'Omps à Saint-Mamet.

Pour revenir sur la communication, on aurait dû avoir un conseil d'école en décembre, qui a finalement pris du retard puisqu'il n'a eu lieu que le 3 février 2017.

C'est pour cela qu'il n'y a pas eu plus de communication avant celui-ci.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 14 voix pour, 0 contre, 3 abstentions, le conseil municipal :

- ✓ Accepte ce nouveau projet de Réseau d'Ecoles du Territoire (RET) Omps/Saint-Mamet-La Salvetat et la scolarisation, à l'école primaire de Saint-Mamet-La Salvetat, des élèves d'Omps du cycle 3, CM1 et CM2.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce regroupement, notamment la convention validant ce projet de RET Omps/Saint-Mamet.

Mme VERDIER demande à Mme CHERPEAU si elle s'abstient également pour Mme LAFON.

Mme CHERPEAU lui répond par la positive.

Mr BONHOURE juge qu'il n'a pas assez d'éléments pour approuver ce projet. C'est peut-être le devenir de l'école d'Omps qui est en jeu. Il y a plus d'écoles qui souhaitent garder leurs élèves que l'inverse.

Mme CHERPEAU considère que cette décision fragilise les écoles rurales et n'est pas favorable à de gros regroupements scolaires.

Monsieur le Maire pense que cela permettra une meilleure scolarisation de ces élèves, en sachant que les effectifs de l'école d'Omps sont stables jusqu'en 2020, et fait remarquer que la demande émane de la commune d'Omps et de l'Inspection Académique.

Mr BONHOURE ajoute qu'il suffit de quelques déménagements mais il préférerait avoir tort.

QUESTIONS DIVERSES :

1- Conseil Municipal des Jeunes :

Suite aux dernières élections du Conseil des Jeunes, trois commissions ont été créées :

-la Commission Animation

-la Commission Aménagement

-la Commission Ecole

Vendredi 17 février 2017 ont eu lieu les premières commissions avec les propositions suivantes :

Pour la Commission Animation : concours de dessins, le 1^{er} avril 2017 de 9h30 à 11h30, ouvert aux élèves du CP au CM2, avec un gagnant par classe, inscription avant le 22 mars 2017.

La Commission se réunira le 7 avril 2017 et la remise des prix aura lieu le 14 avril 2017 avec comme récompense du chocolat.

La Commission Aménagement a étudié plusieurs propositions :

- Aménagement d'une piste cyclable devant et sous l'école. Dans le bourg, il est difficile de l'envisager.

- Panneaux « respectons la nature » avec l'ancien Conseil des Jeunes.

- Piste de roller / skate Parc : en étude (finances et lieu)

- Tables de Ping-pong : Mme VERDIER ajoute qu'il y en avait à une époque au Saint-Laurent

- Tables de Pique-Nique sur le site où sera implanté le skate-park ainsi qu'au St-Laurent et dans le bourg.

La Commission Ecole :

-Installation d'une estrade dans la classe CP

Mr DELCAUSSE indique que c'est une très bonne idée surtout avec l'installation du futur TBI (Tableau Interactif)

-Bancs sous les préaux et dans les cours, Bacs à fleurs

-Un potager

-Dans la garderie : des livres, DVD, jeux

2- Organisation et acceptation des bals à Saint-Mamet :

Les bals ont lieu en fin de période scolaire, sont organisés par les associations et génèrent d'importantes recettes mais aussi beaucoup de dégradations, de nuisances et de jeunes alcoolisés.

Une réunion avec les associations et la Gendarmerie a été sollicitée par la Commune pour cadrer l'organisation de ces bals dans le but de diminuer les dégradations, les nuisances avant et pendant le bal et dans le bourg ainsi que l'alcoolisation de ces jeunes âgés de 14 à 18 ans.

Un arrêté avait été pris pour interdire la consommation d'alcool sur la voie publique.

Il a été entendu que les futurs bals commenceraient à 21h au lieu de 22h et finiraient à 3h.

Durant le bal, interdire de sortir de l'enceinte du stade et vendre uniquement de la bière.

La présence des gendarmes à la dernière soirée de 19h à 22h, du Président de l'association, Mr Hostains, qui a patrouillé dans le bourg et de Monsieur le Maire, a permis de limiter les dégradations, la consommation d'alcool et les désagréments dans le bourg et aux alentours du stade. Il y a eu peu de bouteilles cassées.

Mme VERDIER indique qu'il y en avait devant chez elle et sur le parking de la pharmacie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est difficile de faire appliquer cet arrêté car on ne peut pas obliger les jeunes à ouvrir leur sac.

Mme FIALON indique que durant le festival de rue, les agents de sécurité fouillaient les sacs cependant il y avait le plan Vigipirate.

Mme CHERPEAU informe que des associations de prévention peuvent être sollicitées pour intervenir sur place, en soirée. Exemple : Accent Jeunes, avec des animateurs de rue.

Et ajoute que tous les jeunes ne vont pas au bal pour s'alcooliser.

Monsieur le Maire demande si on continue à autoriser un bal à chaque sortie scolaire qui correspond à 510-530 entrées ou est-ce que l'on limite le nombre de bals.

Il n'y a pas eu de coma éthylique comme la dernière fois.

Mme IZOULET ajoute que cette fois-ci ça c'est bien passé car tout était mis en place, ce système d'organisation est opérationnel.

Mr LABOUYGUES ajoute que celle nouvelle organisation est plus bénéfique pour les associations qui récupèrent l'encaissement des entrées, ce qui auparavant était fait par DJ BABAR, alors responsable au même titre que l'association et le Maire en cas de problème car considéré comme organisateur.

Mme FIALON ajoute qu'elle trouve mal sain et se rend complice en acceptant l'organisation de ces bals en sachant que ces jeunes vont boire.

Mr VIPREY ajoute que s'il y a un mort à Saint-Mamet lors d'un bal, les responsables seront Mr le Maire et le Président d'association.

Mr DELCAUSSE souligne la remarque de Mme CHERPEAU et ajoute que les abus d'alcool ne concernent pas tous les participants.

Mr GAUZINS rappelle qu'à chaque bal, il y a de grosses dégradations sur la commune, lavabos, au Saint-Laurent, boîtes aux lettres, barrières... Avant il n'y avait pas autant de casse.

Monsieur le Maire demande ce que l'on doit faire : accorder un bal par an par association ? Comité des Fêtes, Rugby et Hand.

Mr BONHORE indique que la gendarmerie devrait cesser la chasse aux associations concernant les débits de boissons. Il ne faut pas tomber dans l'excès. L'étoile sportive a été contrôlée à 22h au concours de Belote.

3- Auto-école :

Mr BEDOUSSAC demande si l'auto-école ferme.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que le propriétaire de l'auto-école cherche un repreneur mais que cela est difficile.

L'activité marchait bien mais il y consacrait beaucoup de temps.

Mme VERDIER demande depuis quand il était en activité sur la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il était installé à Saint-Mamet depuis 2009-2010.

Fin de la séance 22h10